Image not found or type unknown

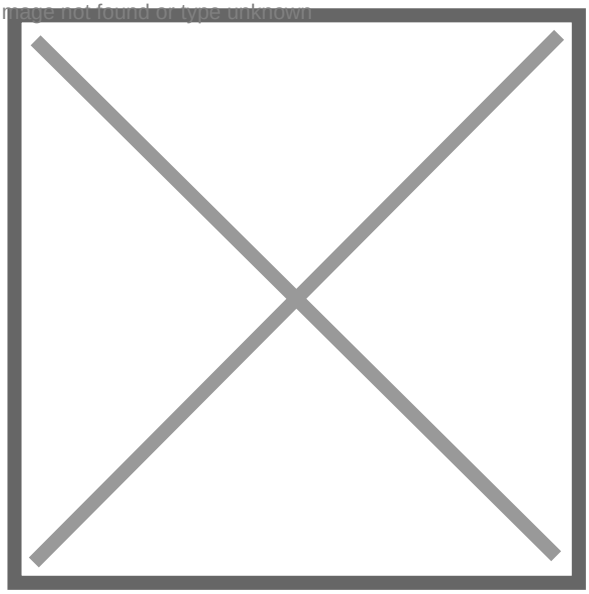

Achat d'une voiture - droit de retractation

Par **zb78_old**, le **27/07/2007** à **01:03**

Bonsoir,

J'ai acheté une voiture accidenté mercredi 25, la porte et le bas de caisse est enfoncé, de plus la roue arriere est legerement tordu. Le vendeur m'a dit qu'il fallait changer une piece. Le probleme est que je me rend compte que ce n'est forcement pas la piece dont il me parlait (j'ai des amis garagistes). Donc autant dire que le controle technique ne passera pas.

Bon, pour faire cour, je voudrait la rendre et recuperer mon argent, est-ce que j'ai le droit de me retracter? cela fait a peine 3 jours et je n'ai pas fais les papier a la prefecture.

Je l'ai acheter a petit garagiste qui vend des voitures d'occasion.

Merci pour votre reponse.

Par **Upsilon**, le **27/07/2007** à **08:38**

Bonjour !

Dans tous les cas, pour conclure une vente de véhicule, le vendeur doit présenter un controle technique à jour de moins de 3 mois il me semble...

Avez vous signé un contrat de vente ?

Cordialement,

Upsilon.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés